

Bulletin 2025-10

Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers

Date : Novembre 7, 2025

**Avis en vertu de
l'article 71**

Le bulletin 2025-08 a introduit l'obligation d'identifier le type d'avis réglementaire ou non réglementaire approuvé dans une déclaration. Actuellement, cette déclaration doit être incluse dans la déclaration 61. À compter du 10 novembre 2025, les déclarations suivantes seront introduites dans Teraview pour le type de document « Avis ».

Nouvelles déclarations :

- 56 Il s'agit d'un type d'avis non réglementaire approuvé, à savoir un [insérer le type d'avis approuvé]
- 58 Cet avis réglementaire est enregistré conformément à [insérer le numéro de la loi/du règlement et de la disposition].

Ces déclarations doivent être utilisées à la place de la déclaration 61 pour préciser le type d'avis réglementaire ou non réglementaire approuvé. Après leur

introduction, il sera obligatoire d'inclure la déclaration 56 ou 58 pour identifier le type d'avis approuvé. La déclaration 58 doit être utilisée lors de l'enregistrement d'avis ou d'accords qui peuvent être enregistrés conformément à une loi autre que la *Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers*. L'article 71 de la *Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers* ne doit pas être cité comme fondement législatif dans la déclaration 58.

Pour tous les avis signés qui sont en cours de traitement avant la publication, l'utilisateur devra choisir entre les déclarations 56 et 58, après la date de publication, signer à nouveau le document et le soumettre pour enregistrement. Les avis enregistrés avant la publication, retournés pour correction et soumis à nouveau après la publication ne proposeront pas ce choix entre les deux déclarations.

L'approbation d'un autre type d'avis non réglementaire a également été confirmée.

Les avis d'option du bail et les avis d'option de servitude sont tous deux approuvés pour enregistrement en vertu de l'article 71. Les exigences générales relatives aux avis non réglementaires s'appliquent également à ces types d'avis.

(original signé par)

Rebecca Hockridge
Directrice des droits immobiliers